

JEAN-NOËL SERVANS

**EXPERT COMPTABLE
MEMBRE DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
DE PARIS-ILE-DE-FRANCE**

**COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS**

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE

92, avenue de Wagram
75017 PARIS

Tel. 01 80 27 99 19
Fax. 01 80 27 98 02

ECOLE ALSACIENNE

Association Loi de 1901

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2023

JEAN-NOËL SERVANS
EXPERT COMPTABLE
MEMBRE DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
DE PARIS-ILE-DE-FRANCE

COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE

92, avenue de Wagram
75017 PARIS

Tel. 01 80 27 99 19
Fax. 01 80 27 98 02

ECOLE ALSACIENNE
Association Loi de 1901
109, rue Notre Dame des Champs
75006 Paris

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2023**

Aux adhérents,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ECOLE ALSACIENNE relatifs à l'exercice clos le 31 août 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre association à la fin de cet exercice.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} septembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

3. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

La note C « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes individuels du 31 août 2023 indique que les immobilisations corporelles (terrains et constructions) ont fait l'objet d'une réévaluation libre au cours de l'exercice 1990 / 91 qui a abouti à porter la valeur brute des terrains à 39 755 K€. Dans le cadre de notre appréciation des estimations comptables importantes retenues dans le cadre de l'arrêté des comptes, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des estimations retenues pour la détermination de la valeur d'inventaire de ces actifs.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

5. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention

comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

6. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les

comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 14 février 2024

Le commissaire aux comptes

Signé électroniquement le 14/02/2024 par
Jean-Noël Servans

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal line and a small flourish.

Jean-Noël SERVANS

ACTIF	Bilan au 31/08/2023			Bilan au 31/08/2022
	Brut	Amortissements et provisions (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	38 996	38 243	753	1 137
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	39 754 892	0	39 754 892	39 754 892
Constructions	35 406 207	18 682 782	16 723 426	17 282 868
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 866 454	2 027 586	838 868	912 200
Immobilisations corporelles en cours	1 480 715	0	1 480 715	711 594
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés	2 930 790		2 930 790	2 954 591
Prêts	1 586		1 586	140
Autres				
Total I	82 479 640	20 748 610	61 731 030	61 617 422
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	13 101	10 700	2 401	4 875
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	284 250		284 250	378 069
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie	9 969 622		9 969 622	7 101 654
Disponibilités	3 744 839		3 744 839	6 681 264
Charges constatées d'avance	226 891		226 891	225 602
Total II	14 238 703	10 700	14 228 003	14 391 463
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecart de conversion Actif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	96 718 343	20 759 311	75 959 032	76 008 885

PASSIF	Bilan au 31/08/2023	Bilan au 31/08/2022
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	261 006	261 006
Fonds propres complémentaires	10 872 410	10 872 410
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation	36 274 093	36 274 093
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres	22 340 942	18 124 982
Report à nouveau	0	3 293 041
Excédent ou déficit de l'exercice	718 921	922 919
Situation nette (sous total)	70 467 372	69 748 451
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	273 373	280 127
Provisions réglementées		
Total I	70 740 745	70 028 578
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	1 041 171	988 789
Total II	1 041 171	988 789
PROVISIONS		
Provisions pour risques		0
Provisions pour charges	420 361	355 190
Total III	420 361	355 190
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 303 603	1 942 045
Emprunts et dettes financières diverses	177 501	179 101
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	437 360	442 469
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	967 300	888 842
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	305 179	417 822
Autres dettes	443 971	431 350
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	121 841	334 699
Total IV	3 756 755	4 636 328
Ecarts de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	75 959 032	76 008 885

COMPTE DE RESULTAT	EXERCICE 2022/2023	EXERCICE 2021/2022
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	6 600	4 680
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de service	9 267 110	8 162 620
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	2 027 667	2 036 331
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	337 648	244 213
Mécénats	127 210	316 240
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	155 858	235 675
Utilisations des fonds dédiés	45 834	0
Autres produits	109 075	109 032
Total I	12 077 001	11 108 790
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	4 372 955	3 415 358
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	601 989	519 951
Salaires et traitements	3 673 660	3 431 802
Charges sociales	1 667 467	1 551 117
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 114 679	1 059 524
Dotations aux provisions	65 171	0
Reports en fonds dédiés	98 215	213 752
Autres charges	18 452	40 920
Total II	11 612 588	10 232 424
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	464 413	876 366
PRODUITS FINANCIERS :		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	265 334	119 365
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total III	265 334	119 365
CHARGES FINANCIERES :		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	21 841	35 252
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total IV	21 841	35 252
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	243 493	84 113
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	707 905	960 479
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	96	0
Sur opérations en capital	12 659	11 735
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Total V	12 756	11 735
CHARGES EXCEPTIONNELLES :		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	1 740	49 295
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total VI	1 740	49 295
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	11 016	-37 560
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	12 355 090	11 239 890
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	11 636 169	10 316 971
EXCEDENT OU DEFICIT	718 921	922 919
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

Dénomination : ÉCOLE ALSACIENNE
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social : 109 rue Notre-Dame-des-Champs,
PARIS 6^{ème}

ANNEXE

au Bilan
de l'exercice de douze mois
clos le

31 août 2023

TOTAL DU BILAN	<u>75 959 032 €</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>718 921 €</u>

La présente Annexe, établie en Euros, comporte 11 pages. Elle fait partie intégrante des comptes annuels établis par le Conseil d'Administration.

A – DESCRIPTIF DE L'ASSOCIATION

↳ L'objet social de l'Association École alsacienne est défini dans l'article 2 de ses statuts :

L'École alsacienne a pour but, dans la tradition de ses fondateurs, d'assurer le fonctionnement d'un établissement d'enseignement primaire, secondaire ou supérieur. Elle peut prendre, directement ou indirectement, toute initiative qu'implique sa mission telle qu'exprimée à l'alinéa précédent.

De manière plus particulière, elle organise et vend, sous sa responsabilité, les voyages, échanges, visites ou séjours (tels que classes de "nature" ou de "découverte") qu'impliquent les objectifs pédagogiques qu'elle poursuit.

↳ Les moyens humains dont dispose l'École alsacienne sont précisés dans l'article 5 de ses statuts :

L'enseignement est assuré par un corps professoral actuellement nommé par l'État, dans le cadre des contrats particuliers d'association passés le 25 juillet 1962 et de leurs avenants du 4 mai 1964, en application de la loi du 31 décembre 1959. Le personnel comprend également des salariés de l'Association : personnel d'administration, de service ou d'enseignement.

↳ Quant aux moyens matériels de l'École alsacienne, l'article 6 de ses statuts mentionne :

L'Association dispose de biens immeubles si à Paris dans le 6^{ème} arrondissement et destinés à l'enseignement, à l'administration et à l'habitation, ainsi que du matériel nécessaire au fonctionnement de l'École. Les moyens d'action consistent notamment en l'acquisition, la location ou la jouissance des locaux et du matériel nécessaires à son fonctionnement.

B - FAITS MARQUANTS

L'année 2022-2023 signe définitivement la fin de la période de la crise sanitaire.

Alors que l'année 2021-2022 avait vu une reprise progressive d'activités à l'École alsacienne, l'année 2022-2023 reflète un "retour à la normale", notamment dans l'organisation des voyages, échanges internationaux et classes de découverte pour les élèves. Ces activités impactent tout particulièrement les comptes de l'année 2022-2023, autant dans les produits que dans les charges.

L'autre caractéristique des comptes 2022-2023 est le contexte économique, marqué par une forte et soudaine hausse des prix, affectant les charges de l'École par des augmentations, que ce soit sur la masse salariale ou les frais généraux.

Au final, le résultat de cet exercice, tout en restant positif, est en recul par rapport à ceux des années antérieures.

En outre, l'École alsacienne a décidé de créer un fonds de dotation, en novembre 2022. C'est ainsi que le Fonds de dotation des Amis de l'École alsacienne (FAEA) a recueilli les dons reçus dans le cadre de la campagne de mécénat de l'année 2023.

C - RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

↳ Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions des règlements comptables ANC N°2018-06 et ANC N°2014-03 pour les associations.

↳ Les comptes annuels 2021/2022 approuvés par l'assemblée générale du 15 mars 2023 ne comportaient pas l'intégralité des modifications prévues par le nouveau règlement ANC 2018-06 pour la présentation de certains postes du bilan. Les principales modifications concernent des intitulés de rubriques et des reclassements de poste à poste, sans conséquences matérielles sur la présentation des comptes. Ces modifications ont été prises en compte pour le comparatif avec l'exercice 2022/2023.

↳ Comme pour les années antérieures, les documents de synthèse ont été établis en retenant les hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'activité,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes,
- coûts historiques.

↳ La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments figurant au Bilan est celle des coûts historiques, à l'exception des immobilisations corporelles qui ont fait l'objet d'une réévaluation libre au cours de l'exercice 1990/1991 pour un montant de 36 274 093 €.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont amorties suivant la méthode linéaire en fonction des durées de vie généralement reconnues (cf § C/I Amortissements). Les dotations d'amortissements de ces immobilisations, constatées au cours de chaque exercice, sont inscrites au compte de résultat au niveau des dotations aux amortissements et aux dépréciations.

Les subventions d'investissements portant sur un bien amortissable sont reprises au compte de résultat selon le même rythme d'amortissement que le bien immobilisé. Cette reprise est inscrite au compte de résultat au niveau des produits exceptionnels.

Les immobilisations financières, les créances et les valeurs mobilières sont évaluées à leur valeur d'origine ou à leur prix d'acquisition.

Bien que figurant sous la rubrique « Titres immobilisés » conformément à la décision du Conseil d'Administration du 3 mai 1993, le fonds de réserve ainsi immobilisé, que l'association a l'intention de conserver durablement, (soit 1 760 112 € au 31 août 2023) est constitué d'un contrat de capitalisation dont les intérêts courus enregistrés au cours de l'exercice ont été classés en résultat financier pour + 8 873 €.

Une garantie financière sur engagement par signature de 30 k€ donnée à l'APST (Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme) en vue de garantir l'activité « agent de voyages » de l'École, est nantie par un compte de titres financiers au Crédit Mutuel.

↳ Comme chaque année, l'École comptabilise une provision pour impôt sur les sociétés sur les produits financiers issus des valeurs françaises (Obligations, Certificats de Dépôt Négociables, Dépôts à Terme) ou étrangères (actions Nestlé). Cette provision s'élève en 2022/2023 à 33 k€, soit 7 k€ au titre des intérêts reçus sur l'exercice et 26 k€ au titre des intérêts courus. S'y ajoute une provision d'impôt sur les sociétés au titre des revenus de locations perçus du 1/9/2022 au 31/8/2023 pour 17 k€. Il est rappelé que l'École, en qualité d'organisme à but non lucratif, n'est soumise à aucun autre impôt.

D - COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE FONCTIONNEMENT

I. ACTIF IMMOBILISE ET AMORTISSEMENTS

Les mouvements ayant affecté les valeurs d'actifs et les amortissements en 2022/2023 se résument comme suit :

	Début d'exercice	Acquisitions	Diminutions	Virement compte à compte	Fin d'exercice
<u>Immobilisations incorporelles :</u>					
Autres immobilisations incorporelles	55 577		16 581		38 996
TOTAL (I)	55 577		16 581		38 996
<u>Immobilisations corporelles :</u>					
Terrains	39 754 892				39 754 892
Constructions	35 187 522	264 215	45 529		35 406 208
Mobilier et matériel didactique, demi-pension, outillage	2 454 526	194 859	104 801		2 544 584
Mobilier et matériel de bureau et divers matériel	317 954	24 187	20 271		321 870
Immobilisations corporelles en cours	711 593	769 121			1 480 714
TOTAL (II)	78 426 487	1 252 382	170 601	0	79 508 268
<u>Immobilisations financières :</u>					
Titres immobilisés	2 954 576	2 861 199	2 900 000		2 915 775
Titres participatifs	15	15 000			15 015
Prêts	140	7 274	5 828		1 586
Autres immobilisations financières	0				0
TOTAL (III)	2 954 731	2 883 473	2 905 828	0	2 932 376
TOTAL GENERAL	81 436 795	4 135 855	3 093 010	0	82 479 640

AMORTISSEMENTS	Début d'exercice	Ajustement compte à compte	Dotations	Sorties actif	Fin d'exercice
<u>Immobilisations incorporelles :</u>					
Autres immobilisations incorporelles	54 441		384	16 581	38 244
TOTAL (I)	54 441		384	16 581	38 244
<u>Immobilisations corporelles :</u>					
Terrains	0				0
Constructions	17 904 654		822 329	44 201	18 682 782
Mobilier et matériel didactique et de demi-pension	1 645 941		276 496	104 389	1 818 048
Mobilier et matériel de bureau et divers matériel	214 337		15 470	20 271	209 536
Immobilisations corporelles en cours					
TOTAL (II)	19 764 932	0	1 114 295	168 861	20 710 366
TOTAL GENERAL	19 819 373	0	1 114 679	185 442	20 748 610

Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

- Autres immobilisations corporelles : 3 ans
- Constructions :
 - ↳ Gros œuvre 50 ans
 - ↳ Installations intégrées 35 ans / 25 ans pour la demi-pension
 - ↳ Circuits 25 ans
 - ↳ Installations légères 15 ans
- Matériels : 5 ans / 10 ans pour la demi-pension
- Mobiliers : 10 ans / 15 ans pour la demi-pension
- Installations et agencements : 10 ans

II. FONDS PROPRES

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE
Fonds propres sans droit de reprise	11 133 416				11 133 416
Fonds propres avec droit de reprise	0				0
Ecart de réévaluation	36 274 093				36 274 093
Réserves	18 124 982	922 919	3 293 041		22 340 942
Report à nouveau	3 293 041			3 293 041	0
Excédent ou déficit de l'exercice	922 919	-922 919	718 921		718 921
Situation nette	69 748 451	0	4 011 962	3 293 041	70 467 372
Fonds propres consommables	0				0
Subventions d'investissement	280 127		5 905	12 659	273 373
Provisions réglementées					
TOTAL	70 028 578	0	4 017 867	3 305 700	70 740 745

Le solde du compte de Report à nouveau au 31/8/2022 a été transféré dans le compte de Réserves.

III. FONDS DÉDIÉS

VARIATION DES FONDS DÉDIÉS ISSUS DE		A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	Reports	UTILISATIONS		Transferts	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
				Montant global	Dont remboursements		Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation	Subvention de la Région pour l'achats de manuels scolaires	0					0	
	Subvention de l'Europe pour le projet Erasmus	11 979	3 735	514			15 201	
Contributions financières d'autres organismes		1 225	629	1 000			854	
Ressources liées à la générosité du public	Dons destinés à l'ouverture sociale et la solidarité	671 006	381 448	406 759			645 695	
	Dons destinés au financement de travaux/aménagements	0	10 000				10 000	
	Dons destinés au financement de projets culturels et de développement durable	8 410	650	8 568			492	
	Dons sans destination	296 170	72 760				368 930	
TOTAL		988 790	469 222	416 840	0	0	1 041 172	0

Au 31 août 2023, le solde des contributions volontaires et dons placés en fonds dédiés s'élève à 582 862 €. Le nombre de familles donatrices s'élève à 538 contre 489 en 2021/2022. Le montant moyen annuel versé s'élève à 596 € contre 486 € en 2021/2022. Les contributions s'échelonnent de 3 € à 18 000 € par an.

Le solde du compte de Mécénat lancé fin 2018/2019 et placé en fonds dédiés s'élève au 31/08/2023 à 442 255 €. Le nombre de donateurs s'élève à 140 contre 164 en 2021/2022. Le montant moyen annuel versé s'élève à 877 € contre 1 928 € en 2021/2022. Les dons s'échelonnent de 10 € à 8 000 € par an.

IV. PROVISIONS

Les dotations et reprises de l'exercice se résument ainsi :

	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges (*)	355 191	65 171		420 361
TOTAL (I)	355 191	65 171		420 361
Provisions pour dépréciations				
Sur comptes de tiers	11 591		890	10 700
Sur actif circulant				
TOTAL (II)	11 591		890	10 700
Provisions pour dépréciation des comptes financiers				
Provision pour dépréciation VMP				
TOTAL (III)				
Provisions pour dépréciations exceptionnelles				
Provision pour dépréciation Constructions				
TOTAL (IV)				
TOTAL GENERAL	366 782	65 171	890	431 061
<i>(*) dont provisions pour pensions</i>	<i>355 191</i>	<i>65 171</i>		<i>420 361</i>

La méthode utilisée pour le calcul de la provision pour pensions est la méthode prospective des unités de crédit projetées, conformément aux normes applicables en France :

*Engagement de l'entreprise = (((salaire brut annuel * Taux de progression salariale) / 12) * Nb de mois acquis au moment du départ + Charges sociales) * (Ancienneté actuelle / Ancienneté future) * Taux de turnover * Taux de mortalité * Taux d'actualisation financière*

Les principales hypothèses utilisées dans ce calcul sont les suivantes :

<i>Taux d'actualisation financière annuel des sommes investies :</i>	<i>3,67 %</i>
<i>Taux de charges patronales moyen pour les cadres :</i>	<i>54,00 %</i>
<i>Taux de charges patronales moyen pour les non cadres :</i>	<i>54,00 %</i>
<i>Taux d'évolution salariale minimum :</i>	<i>3,00 %</i>
<i>Taux d'évolution salariale maximum :</i>	<i>3,00 %</i>
<i>Taux d'évolution salariale moyen :</i>	<i>3,00 %</i>

Les droits acquis ont fait l'objet d'une modification suite à la signature de la Convention collective de branche des EPNL (IDCC 3218) applicable à partir du 1^{er} septembre 2022.

V. ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES

Les créances et dettes au 31 août 2023 se répartissent comme suit :

CREANCES	Montant brut	Échéances	
		A un an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Prêts	1 585	1 585	
Autres immobilisations financières			
TOTAL (I)	1 585	1 585	
Actif circulant			
Fournisseurs	131 286	131 286	
Familles	4 137	2 401	1 736
Autres créances	161 928	152 964	8 964
TOTAL (II)	297 351	286 651	10 700
Charges constatées d'avance	226 891	221 824	5 067
TOTAL (III)	226 891	221 824	5 067
TOTAL GENERAL	525 827	510 060	15 767

DETTES	Montant brut	Échéances (*)			Dettes Garanties
		A un an au plus	de 1an à 5 ans	A plus de 5 ans	
Dettes financières					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 303 603	785 071	518 532		1 302 527
Autres emprunts et dettes	177 501	33 600	128 601	15 300	
TOTAL (I)	1 481 104	818 671	647 133	15 300	1 302 527
Autres dettes					
Fournisseurs	437 360	437 360			
Familles	183 897	183 897			
Personnel	228 281	228 281			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	356 517	356 517			
État et collectivités publiques	382 501	382 501			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	305 179	305 179			
Autres dettes	260 073	260 073			
TOTAL (II)	2 153 808	2 153 808			
Produits constatés d'avance	121 841	121 841			
TOTAL (III)	121 841	121 841			
TOTAL GENERAL	3 756 753	3 094 320	647 133	15 300	1 302 527
Emprunts souscrits en cours d'exercice	336 771				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	974 129				

VI. PRODUITS À RECEVOIR ET CHARGES À PAYER

Les produits à recevoir se décomposent de la façon suivante :

- Fournisseurs	22 454 €
- État et collectivités publiques	102 665 €
- Intérêts courus	1 442 646 €
- Divers	3 556 €

Les charges à payer affectent les postes suivants :

- dettes fournisseurs et comptes rattachés	87 307 €
- dettes fiscales et sociales	502 657 €
- dettes financières	1 877 €
- autres dettes	-

VII. CHARGES ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Les montants figurant au Bilan se rapportent à des éléments d'exploitation :

- Charges constatées d'avance	226 891 €
- Produits constatés d'avance	121 841 €

VIII. VENTILATION DES PRODUITS DES PRESTATIONS

- frais scolaires nets	5 194 137 €
- frais de demi-pension nets	1 469 336 €
- produits des débours récupérés et des activités annexes	2 254 369 €
- prestations refacturées	349 268 €
	<hr/>
	9 267 110 €

IX. VENTILATION DES SUBVENTIONS REÇUES

- État	604 721 €
- Région Ile de France	371 982 €
- Département	464 617 €
- Mairie de Paris	582 612 €
- Autres	3 735 €
	<hr/>
	2 027 667 €

X. TRANSFERTS DE CHARGES

Le poste « Transferts de charges » ne concerne que des charges d'exploitation :

Postes du compte de résultat concernés	Montant
<i>Autres achats et charges externes</i>	
- divers	80 169
<i>Salaires traitements et charges</i>	74 799
Transferts de charges d'exploitation	154 968

E - ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS**I. DETTES GARANTIES PAR DES SURETÉS RÉELLES**

L'emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel, soit 2 500 000 € est garanti par des sûretés réelles à hauteur de la créance restant due au 31/8/2023 soit 351 628 € (nantissement du compte à terme Tempo souscrit auprès de la Banque Transatlantique).

L'emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel, soit 2 379 921 € est garanti par des sûretés réelles à hauteur de la créance restant due au 31/8/2023 soit 314 642 € (nantissement du dépôt à terme Kerea souscrit auprès d'Arkea).

L'emprunt contracté le 5/5/2022 (appelé à hauteur de 792 128 € au 31/08/2023) auprès du Crédit Mutuel, d'un montant total de 1 200 000 € est garanti par des sûretés réelles à hauteur de la créance restant due au 31/8/2023 soit 636 257 € (nantissement du compte à terme Tempo souscrit auprès de la Banque Transatlantique).

L'activité d'organisateur de voyages, agréée par l'APST, est garantie par cet organisme à hauteur de 30 000 € par le nantissement de compte-titres financiers du Crédit Mutuel.

II. EFFECTIF MOYEN PRIS EN CHARGE PAR L'ÉCOLE (équivalent temps plein)

Cadres	36,42
Employés	48,34
Ouvriers	2,00
	<u>86,76</u>

III. EFFECTIF MOYEN PRIS EN CHARGE PAR L'ÉTAT (pour mémo)

Petit collège		
Professeurs des écoles	Fonctionnaires	6
	Contractuels	17
Total		23
Grand collège		
Professeurs agrégés	Fonctionnaires	33
	Contractuels	6
Professeurs certifiés	Fonctionnaires	10
	Contractuels	29
Adjoints d'enseignement	Contractuels	1
Maîtres Auxiliaires	Contractuels	11
Total		90
TOTAL PETIT ET GRAND COLLÈGES		113

IV. HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

En application du décret n°2008-1487, nous confirmons que la mission du commissaire aux comptes réalisée pour l'association École alsacienne concerne :

- le contrôle légal des comptes clos au 31 août 2023 pour 32 625 € ;
- d'autres prestations pour 1 800 €.

JEAN-NOËL SERVANS

**EXPERT COMPTABLE
MEMBRE DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
DE PARIS-ILE-DE-FRANCE**

**COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS**

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE

92, avenue de Wagram
75017 PARIS

Tel. 01 80 27 99 19
Fax. 01 80 27 98 02

ECOLE ALSACIENNE

Association Loi de 1901

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2023**

JEAN-NOËL SERVANS

EXPERT COMPTABLE
MEMBRE DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
DE PARIS-ILE-DE-FRANCE

COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE

92, avenue de Wagram
75017 PARIS

Tel. 01 80 27 99 19
Fax. 01 80 27 98 02

ECOLE ALSACIENNE

Association Loi de 1901
109, rue Notre Dame des Champs
75006 Paris

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2023

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Convention soumise à l'approbation de l'organe délibérant

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Paris, le 14 février 2024

Le commissaire aux comptes

Signé électroniquement le 14/02/2024 par
Jean-Noël Servans



Jean-Noël SERVANS